

## CCVE - Transports

Pour rappel, les demandes pour bénéficier de l'aide au transport scolaire doivent être effectuées avant fin janvier 2024 - Retrouvez toutes les précisions ci-dessous et sur le site de la CCVE : <https://valessonne.fr/pages/des-transports-adaptes-pour-tous>

## Règlement et tarifs

### Tarifs de la Carte SCOL'R – Année 2023 / 2024

Permettre aux élèves transportés chaque jour de se déplacer facilement pour accéder à son école, son collège ou son lycée est une priorité.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la CCVE participe sur le coût des abonnements des transports scolaires pour les élèves de moins de 21 ans.

Retrouvez ci-dessous le reste à charge après déduction de la participation financière de la CCVE :

Quel sera votre reste à charge après déduction de la participation financière de la CCVE ?			
Élèves d'écoles maternelles et élémentaires			24 €
Collégiens non boursiers	50 €	Lycéens non boursiers	50 €
Collégiens boursiers	25 €	Lycéens boursiers	25 €

Pour bénéficier de cette aide, votre enfant doit :

- être domicilié en Val d'Essonne,
- être scolarisé dans un établissement de secteur public ou privé sous contrat avec l'État.

Pour plus d'informations : [transport@ccvalessonne.com](mailto:transport@ccvalessonne.com)

## Comment bénéficier de cette aide ?

Pour les lignes gérées par la CCVE, **l'aide au transport scolaires sera directement déduite aux coûts des transports lors de votre inscription.**

Pour les élèves utilisant les lignes gérées par le syndicat Transport Sud Essonn ainsi que les enfants scolarisés en établissement privés, vous devrez nous envoyer par mail ou par courrier les documents suivants au plus tard **fin janvier 2024** :

- Le certificat de scolarité de votre enfant
- La facture acquittée du transport scolaire
- Une copie de la carte Scol'R
- Votre RIB

### Mon enfant est collégien boursier

Faites parvenir à Île-de-France Mobilités ([css91@iledefrance-mobilites.fr](mailto:css91@iledefrance-mobilites.fr) ou par courrier 34 cours Blaise Pascal - 91000 Evry-Courcouronnes) :

- Le certificat de bourse de votre enfant
- La facture acquittée du transport scolaire
- Votre RIB

### Mon enfant est lycéen boursier

- Le certificat de bourse de votre enfant
- Le certificat de scolarité
- La facture acquittée du transport scolaire
- Votre RIB

Par la suite, un virement sera effectué sur le compte bancaire transmis.